



Commission Régionale Féminine

SAISON 2024 / 2025

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du mardi 28 janvier 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

APPEL A CANDIDATURES

FINALE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS FEMININES

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la **Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Seniors Féminines** - sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu soit la semaine du 19 mai soit celle du 26 mai 2025.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

Régional 3

Poule B

28226091 ST DENIS RC 2 / ERAGNY AS 1 du 25/01/2025

Match non joué.

La Commission prend note du courriel de ST DENIS RC et des explications fournies.

Elle demande à l'arbitre officiel et à l'AS ERAGNY de transmettre un rapport expliquant les raisons du non-déroulement de la rencontre (rapport à transmettre au plus tard le mardi 04/02/2025).

Dès réception, la Commission statuera.

28226096 QUINCY VOISINS FC 1 / ST DENIS RC 2 du 01/02/2025

Demande de ST DENIS RC pour décaler le coup d'envoi à 18h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de QUINCY VOISINS FC à transmettre au plus tard le vendredi 31/01/2025.

Feuille de match manquante CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 3 – poule A - 28226000 CACHAN ASC 1 / PARIS 15 AC 1 du 25/01/2025

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - U18F
--

1/16èmes de Finale :**53080563 FCFF 1 / CLICHOIS UF 1 du 01/02/2025**

Demande de FCFF pour décaler le coup d'envoi à 18h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CLICHOIS UF à transmettre au plus tard le vendredi 31/01/2025 – 12h00.

53065557 TORCY PVM US 1 / SOLITAIRES PARIS EST 1 du 01/02/2025

La Commission,

Pris connaissance de la demande de TORCY PVM US pour avancer le match à 15h00 sur le terrain en herbe du complexe Sportif du Fremoy à TORCY – acceptée par SOLITAIRES PARIS EST.

Considérant que ce changement s'accompagner d'un changement de surface de jeu (passage du synthétique à la pelouse),

Considérant les conditions climatiques actuelles,

Par ces motifs,

Donne accord mais précise qu'en cas de fermeture par arrêté Municipal du terrain en herbe du complexe Sportif du Fremoy, le match sera automatiquement repositionné sur le terrain synthétique à 17h30.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F
--

Régional 3**Poule A****29518207 BOISSY FC 91 1 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 25/01/2025**

Réception d'un arrêté de fermeture du terrain.

Ce match est reporté au samedi 22/02/2025.

Copie de la présente décision au District de Seine et Marne de Football (VAUX LE PENIL LA ROCHETTE étant concerné par une rencontre de Coupe départementale à la même date).

Poule B**29521696 DAMMARTIN CS 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 25/01/2025**

Lecture de la FMI – forfait non avisé de VILLEMOMBLE SPORTS.

29521691 TORCY PVM US 2 / CHELLES AS 1 du 25/01/2025

La Commission,

Considérant que cette rencontre initialement prévue le 25/01/2025 a été décalée au samedi 01/02/2025 à la demande de TORCY PVM US en raison d'un problème d'occupation de ses installations,

Pris connaissance de la demande de TORCY PVM US pour avancer le match à 13h00 – refusée par CHELLES AS qui propose une inversion,

Rappelant les dispositions de l'article 20.4 du RSG de la LPIFF,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour le bon fonctionnement du championnat,

Par ces motifs,

Procède à l'inversion de la rencontre et la fixe à 15h30 au stade Marquay de CHELLES.

Poule D**29522562 ENT. MARLY-ETANG / ENT. USY-FCRH 1 du 18/01/2025**

La Commission accuse réception de la composition des 2 équipes de l'ENT. USY-FCRH :

ENT. MARLY-ETANG Nbre de but : 0	ENT. USY-FCRH Nbre de buts : 8
1 BARBE LEFRANC Marion	1 VILLARD Laura
2 KIK Camelia	2 DUREL Suzanne
3 CHATAIN Margaux	3 SOUQOFANE Shainez
4 MERCIER Louise	4 BOURG Jade
5 VEDARAS daria	5 MARECHAL Elise
6 RASP Nawel	6 CORVELLEC Maiwenn
7 BOUDIA GAUTHERON Clara	7 BRUSSELEERS Jeanne
8 DEJUST Romane	8 MAUGER Clémence
9 HAJI Lina	9 GSTACH Clara
10 TOTH Heidi	10 VUSAJIN Thya
11 THOMAS Clémence	11 CAMUS Elora
	12 MEBARKI Myriam
Encadrement : LEEPINLAUSKY Clovis	Encadrement : Dirigeant BATISTA Warren Educateur principal MONTEGU Kévin
Arbitre centre : GRANDMOURCEL Alois Arbitre assistant : NIEVES Edouardo	Arbitre assistant 2 : VILLARD Yannick

29522564 VERSAILLES 78 FC 1 / RAMBOUILLET FC 1 du 25/01/2025

La Commission prend note du courriel de RAMBOUILLET FC (arrivé hors délai), et enregistre un forfait non avisé de cette équipe.

Poule F**29522974 PETITS ANGES ES 1 / SURESNES JS 1 du 18/01/2025**

Reprise de dossier,

La Commission,

Regrettant l'absence de rapport demandé au club des PETITS ANGES ES,

Accusant réception de la composition de l'équipe de SURESNES JS :

- 1 CARRIERE Joséphine
- 2 GOUZALI Lina
- 3 SAM SAMBO Tara
- 4 CASTANIER Mina
- 5 CORNILLET Clothilde (capitaine)
- 6 MUNZILA Naomie
- 7 MOUATARIF Nada
- 8 DADI Meissa
- 9 PAINVIN Jade
- 10 COULIBALY Khelia
- 11 ALIEH Hiba
- 12 GOIA Sonya
- 13 TOUKALI Louisa
- 14 FINDA NA NTAMA Shana

Considérant que dans son rapport, SURESNES JS indique que le temps de jeu de cette rencontre n'a pas été réglementaire et que l'arbitre a arrêté le match à la 78^{ème} minute de jeu en raison :

- Du retard pris lors des formalités d'avant match (problème lié à la tablette)

- D'une rencontre seniors prévu après leur match
Par ces motifs,

Décide de donner match à rejouer le dimanche 01/03/2025 et demande la désignation d'un arbitre officiel à la charge des PETITS ANGES ES.

La Commission invite les 2 équipes à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.3 du RSG de la LPIFF sur les conditions de participation lors d'un match à rejouer :

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

Poule G

29523132 CSM CLAMART 1 / IGNY AFC 1 du 25/01/2025

Lecture de la FMI – forfait non avisé d'IGNY AFC.

Feuille de match manquante CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 3 – Poule G – 29523129 GENTILLY AC 1 / PARIS FC 3 du 25/01/2025

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poule G

29528935 ES 16 1 / VITRY ES 1 du 25/01/2025

Suite à un problème d'occupation de terrain, ce match est reporté au samedi 01/02/2025.

Poule H

29529142 CHAMPIONNET S. PARIS 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 07/12/202

Rappel :

La Commission reste en attente de la liste des joueuses et encadrants ayant participé à ce match du club de MONTFERMEIL FC.